

INTERVENTION PSYCHOSOCIALE FORMELLE

DEMANDE A CARACTERE PRINCIPALEMENT INDIVIDUEL

HORS VIOLENCE - HARCELEMENT

	Premier contact du Tr. avec la PC ou le CPAP	
<i>Sur demande du Tr. attestation en cas d'entretien personnel</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Ecoute du Tr. • Information sur les possibilités d'intervention 	Max. 10 j. calendriers
	Le Tr. exprime sa volonté d'introduire une demande d'intervention psychosociale formelle au CPAP	
<i>Attestation de l'entretien personnel</i>	Entretien personnel obligatoire avec CPAP	Max. 10 j. calendriers
	Transmission du document de demande au CPAP ou au SEPPT	
	<i>Mains propres</i> <i>Recommandé</i> <i>Courrier simple</i> ↓ ↓ ↓ <i>Réception</i> <i>Réputé reçu 3</i> <i>par le CPAP ou</i> <i>jours après envoi</i> <i>par le SEPPT</i>	
<i>Copie du document de demande signé et transmis au Tr.</i>		
	Première analyse du CPAP :	
<i>Notification de la décision de refus ou d'acceptation. A défaut : demande présumée acceptée</i>	La situation décrite dans la demande - n'a manifestement pas trait aux RPS - a trait aux RPS ↓ ↓ refus de la demande acceptation	Max. 10 j. calendriers
	Deuxième analyse du CPAP:	
	La situation décrite dans la demande - A principalement trait à des risques collectifs - A principalement trait à des risques individuels Voir fiche spécifique ↓	

<i>Ecrit</i>	Le CPAP informe l'Empl. : -de l'introduction de la demande -de son caractère individuel -de l'identité du demandeur	
<i>Eventuellement : déclarations écrites datées et signées + remise copie</i>	Examen impartial de la demande par le CPAP	
<i>Contenu décrit à l'art. I.3-24</i>	Rédaction de l'avis	
	Remise de l'avis par le CPAP:	
	≡ Complet : - À l'employeur - A la PC intervenue en informel avec accord du demandeur	<i>Max. 3 mois à partir de l'acceptation de la demande (prolongeable 1 fois)</i>
<i>Parties informées de la date de la remise de l'avis à l'Empl.</i>	≡ Partiel : - Aux parties : proposition de mesures pour la situation spécifique + justifications - Au CP chargé de la direction du SIPPT (si le CPAP est externe) : proposition de mesures pour la situation spécifique + pour la prévention d'une répétition + justifications	
<i>Ecrit</i>	Empl. informe le Tr. visé par les mesures envisagées + transmission de l'avis complet du CPAP si ces mesures modifient ses conditions de travail	<i>Max. 1 mois après réception de l'avis</i>
<i>Ecrit</i>	Empl. communique sa décision motivée : -au CPAP -aux parties -Au CP chargé de la direction du SIPPT (si le CPAP est externe)	<i>Max. 2 mois après réception de l'avis</i>
	Empl. met en œuvre les mesures décidées dans les meilleurs délais	

INTERVENTION PSYCHOSOCIALE FORMELLE

VIOLENCE - HARCELEMENT

	Premier contact du Tr. avec la PC ou le CPAP		
<i>Sur demande du Tr. : attestation en cas d'entretien personnel</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Ecoute du Tr. • Information sur les possibilités d'intervention 		Max. 10 j. calendriers
	Le Tr. exprime au CPAP sa volonté d'introduire une demande d'intervention psychosociale formelle pour violence ou harcèlement au travail		Max. 10 j. calendriers
<i>Attestation de l'entretien personnel</i>	Entretien personnel obligatoire avec CPAP		
<i>Contenu de la demande décrit à l'article I.3-35</i>	Transmission du document de demande au CPAP ou au SEPPT		
	<i>En mains propres</i>	<i>Envoi recommandé</i>	
<i>Copie du document de demande signé et transmis au Tr.</i>	↓ Réception par le CPAP ou par le SEPPT	↓ Réputé reçu 3 jours après envoi	
	Première analyse du CPAP :		Max. 10 j. calendriers
<i>Notification de la décision de refus ou d'acceptation. A défaut : demande présumée acceptée</i>	La situation décrite dans la demande :		
	-ne contient manifestement pas de violence ou de harcèlement	- pourrait avoir trait à de la violence ou du harcèlement	
	refus de la demande	acceptation	
	↓ fin Recours possible à CBE	↓	

<i>Écrit</i>	Le CPAP informe l'Empl. : -de l'introduction de la demande -de l'identité du demandeur -de la protection du demandeur	
	Le CPAP informe la personne mise en cause des faits reprochés	
<i>déclarations écrites datées et signées + remise copie à la personne mise en cause, aux témoins et éventuellement aux autres personnes entendues</i>	Examen impartial de la demande par le CPAP Le CPAP informe l'Empl. de la protection des témoins directs	
	Si la gravité des faits le requiert: ➤ CPAP propose des mesures conservatoires à l'Empl. ➤ Empl. communique sa décision au CPAP ➤ CPAP saisit CBE si mesures nécessaires pas prises	
<i>Contenu décrit à l'art.I.3-24</i>	Rédaction de l'avis	
	Remise de l'avis par le CPAP:	
	≡ Complet : - À l'employeur - A la PC intervenue en informel avec accord du demandeur - au Centre pour l'Égalité et la lutte contre racisme ou à l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (à leur demande et avec accord du demandeur)	<i>Max. 3 mois à partir de l'acceptation de la demande (prolongeable 1 fois)</i>

	Remise de l'avis par le CPAP:	
<i>Parties informées de la date de la remise de l'avis à l'Empl.</i>	<p>≡ Partiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux parties : proposition de mesures pour la situation spécifique + justifications - Au CP chargé de la direction du SIPPT (si le CPAP est externe) : proposition de mesures pour la situation spécifique + pour la prévention d'une répétition + justifications 	
<i>Ecrit</i>	Empl. informe le Tr. visé par les mesures envisagées + transmission de l'avis complet du CPAP si ces mesures modifient ses conditions de travail	<i>Max. 1 mois après réception de l'avis</i>
<i>Ecrit</i>	Empl. communique sa décision motivée : <ul style="list-style-type: none"> -au CPAP -aux parties -au CP chargé de la direction du SIPPT (si le CPAP est externe) 	<i>Max. 2 mois après réception de l'avis</i>
	<p><i>Hypothèse 1 :</i> Empl. met en œuvre les mesures appropriées dans les meilleurs délais → fin</p>	
	<p><i>Hypothèse 2 :</i> Empl. n'a pas pris des mesures de prévention appropriées :</p> <p>Le CPAP saisit CBE si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • danger grave et immédiat pour le Tr. • personne mise en cause = Empl. ou personnel direction <p>Recours possible du Tr. au CBE</p>	

INTERVENTION PSYCHOSOCIALE FORMELLE

DEMANDE A CARACTERE PRINCIPALEMENT COLLECTIF

	Premier contact du Tr. avec la PC ou le CPAP	
<i>Sur demande du Tr. attestation en cas d'entretien personnel</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Ecoute du Tr. • Information sur les possibilités d'intervention 	Max. 10 j. calendriers
	Le Tr. exprime sa volonté d'introduire une demande d'intervention psychosociale formelle au CPAP	
<i>Attestation de l'entretien personnel</i>	Entretien personnel obligatoire avec CPAP	Max. 10 j. calendriers
	Transmission du document de demande au CPAP ou au SEPPT	
	<i>Mains propres</i> <i>Recommandé</i> <i>Courrier simple</i> ↓	
<i>Copie du document de demande signée et transmise au Tr.</i>	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> ← Réception par le CPAP ou par le SEPPT </div> <div style="text-align: center;"> Réputé reçu 3 jours après envoi </div> </div>	
	<i>Première analyse du CPAP :</i>	
<i>Notification de la décision de refus ou d'acceptation. A défaut : demande présumée acceptée</i>	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> La situation décrite dans la demande - n'a manifestement pas trait aux RPS ↓ refus de la demande </div> <div style="text-align: center;"> - a trait aux RPS ↓ acceptation </div> </div>	Max. 10 j. calendriers
	<i>Deuxième analyse du CPAP:</i>	
	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> La situation décrite dans la demande - A principalement trait à des risques collectifs ↓ </div> <div style="text-align: center;"> - A principalement trait à des risques individuels Voir fiche spécifique </div> </div>	

<p><i>Ecrit</i></p>	<p>Le CPAP informe l'Empl. : -de l'introduction de la demande (pas de l'identité du Tr.) -de son caractère collectif -de la procédure de traitement -de la situation à risque décrite par le demandeur -de la date à laquelle l'Empl. doit rendre une décision</p> <p>Le CPAP informe le Tr. : - du caractère collectif de sa demande -de la procédure de traitement -de la date à laquelle l'Empl. doit rendre une décision</p>	
	<p>SI risque d'atteinte grave à la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ CPAP propose des mesures à Empl. (+communique identité du Tr.) ➤ Empl. met en œuvre des mesures appropriées dans les meilleurs délais 	<p><i>Avant l'expiration du délai dans lequel l'Empl. communique sa décision</i></p>
<p><i>Remise de la situation à risque décrite par le demandeur – pas identité du demandeur</i></p>	<p>SI CPPT ou délégation syndicale dans entreprise : demande avis obligatoire sur : -les modalités traitement; -les suites à donner à la demande</p>	
<p><i>Transmission des résultats anonymes au CPPT ou à la délégation syndicale</i></p>	<p>← Empl. fait une analyse des risques art. I.3-4</p> <p>Empl. ne fait pas une analyse des risques art. I.3-4</p>	
	<p>Empl. prend décision sur mesures de prévention à prendre</p>	

HYPOTHESE 1

Empl. communique sa décision motivée :

- au CPAP (> qui la communique au demandeur)
- au CP chargé de la direction du SIPPT(si le CPAP est externe)
- au CPPT ou à la délégation syndicale

	Empl. a fait une analyse des risques art. I.3-4 en association avec le CPAP	Empl. n'a pas fait une analyse des risques art. I.3-4 OU Empl. n'a pas fait une analyse des risques art. I.3-4 en association avec son CPAP
Cas 1		
Empl. met en œuvre les mesures décidées dans les meilleurs délais	fin	fin
Cas 2		
Empl. décide de ne pas prendre de mesures	recours possible au CBE	<i>Avec accord écrit du demandeur :</i> Analyse de la demande par le CPAP (retour au schéma de l'intervention psychosociale formelle hors harcèlement)
Cas 3		
le Tr. considère que les mesures décidées par l'Empl. ne sont pas appropriées à sa situation	recours possible au CBE	<i>Avec accord écrit du demandeur :</i> Analyse de la demande par le CPAP (retour au schéma de l'intervention psychosociale formelle hors harcèlement)

HYPOTHESE 2

Empl. ne communique pas sa décision motivée aux destinataires (mentionnés dans l'hypothèse 1)

	recours possible au CBE	<i>Avec accord écrit du demandeur :</i> Analyse de la demande par le CPAP (retour au schéma de l'intervention psychosociale formelle hors harcèlement)
--	-------------------------	--